

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 décembre 2016

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	14 décembre 2016
Date d'affichage :	14 décembre 2016
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15 puis 16
Votants :	17 puis 19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUET, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Gaëtan GUILLERM (arrivé en cours de séance), Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Corinne LE COZ.

Procurations : Mme Delphine LE LOUEDEC à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET,

Mme Laure LUCAS à M. Gaëtan GUILLERM (arrivé en cours de séance),

Mme Corinne LE COZ à Mme Carole LE JEUNE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Martine TISON*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

I – Election des conseillers communautaires : Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Callac, plus de 2000 habitants aura 2 élus. Nous procédons à leur élection. Les candidats sont issus de la liste des délégués communautaires de Callac à l'ancienne communauté Callac-Argoat. Ils sont au nombre de 3 : Lise Bouillot et Jean-Paul Le Louët pour la majorité et Carole Le Jeune pour la minorité. Il est proposé deux accessseurs : Marcel David et Denis Lagrue.

Résultats du vote : 17 bulletins dont 13 voix pour la majorité et 4 pour la minorité. Lise Bouillot et Jean-Paul Le Louët seront les élus représentants Callac à GP3A.

II - Convention relative à l'organisation du transport scolaire – desserte du RPI des écoles publiques de Bulat-Pestivien et de Callac.

Madame Le Maire propose que le reste à charge soit payé par la commune de Callac pour l'année scolaire 2016-2017 pour les élèves domiciliés à Callac. Voté à l'unanimité (17 : 15+2 procurations).

IV – Convention entre « Callac-Argoat Communauté de Communes » et la Commune de Callac : mise à disposition de locaux communaux au profit de l'ALSH communautaire et accueil des enfants de l'ALSH au restaurant scolaire le mercredi midi.

La convention sera reprise telle quelle par GP3A. Il y aura un avenant de transfert avec GP3A ensuite. Mêmes tarifs que l'année dernière. Les programmes d'occupation pour l'été seront calés avant les vacances d'été. L'ALSH doit libérer les locaux la semaine précédant la rentrée des classes. Voté à l'unanimité (17 : 15+2 procurations).

21h05 : arrivée de Gaëtan GUILLERM et procuration de Laure LUCAS.

V – Déploiement du Très Haut Débit : mise en place de neuf prises supplémentaires sur la Commune de Callac – contribution budgétaire.

Me Le Maire assure ne pas être à l'origine de la pose d'une prise à Kermedan. Il est regretté par l'ensemble du Conseil Municipal que les prises supplémentaires ne soient pas installées aux endroits stratégiques de Callac : Mairie, cabinet médical, écoles, collèges, zone artisanale, etc....

Versement d'une subvention d'équipement complémentaire de 900 euros à GP3A pour le financement des prises supplémentaires : voté à l'unanimité (19 : 17+2 procurations).

VI – « Convention-cadre pour une école de qualité en territoire rural ».

2017-2018 : Callac perd une classe et un enseignant

2018-2019 : Callac perd une classe mais garde un enseignant

2019-2020 : idem

Engagement de l'Education Nationale : fermeture d'une classe monolingue, Bulat-Pestivien perd une classe et un enseignant. La convention est valable pour 3 ans. Une réunion est prévue avec les parents d'élèves avant le mois de Mars. L'autorisation de signer cette convention est donnée à Madame Le Maire à l'unanimité (19 : 17+2 procurations).

VII – Désignation des élus municipaux qui participeront aux travaux des groupes de travail de « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ».

Un document est arrivé très récemment qui nous oblige à voter ce jour pour désigner 4 élus qui siègeront en commission à GP3A : Carole LE JEUNE (commission n°8=Personnes âgées et handicapées, santé), Martine TISON (commission n°5=Economie, Emplois, Formation Professionnelle, Enseignement Supérieur, Innovation, Recherche), Alain PREVEL (commission n°6= Tourisme), Maurice VANBATTEN (commission n°10=Eau, Assainissement)

Le quatrième poste a été proposé à M. Lagrue, qui a refusé, ayant « d'autres projets personnels ».

Voté à l'unanimité (19 : 17+2 procurations)

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Le Maire revient sur ses déclarations précédentes : il y a 6 Agglos et 3 Com-Com.
- Information pour le suivi du dossier « réfugiés ».

Le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Election des conseillers communautaires : Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.
PROCES-VERBAL
**de l'élection des deux conseillers communautaires qui représenteront
la Commune au sein du Conseil Communautaire de « Guingamp-
Paimpol Armor-Argoed Agglomération »**

L'an deux mil seize, le lundi dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire afin de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires qui représenteront la Commune au sein du Conseil Communautaire de « Guingamp-Paimpol Armor-Argoed Agglomération » issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes de :

- Guingamp Communauté
- Pontrieux Communauté
- du Pays de Bégard
- de Bourbriac
- du Pays de Belle-Isle-en-Terre
- de Callac-Argoed
- Paimpol Goëlo

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Etaient présents : Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUET, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Yannick LE FELT.

Procurations : Mme Delphine LE LOUEDEC à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET,
Mme Corinne LE COZ à Mme Carole LE JEUNE

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération : « Guingamp-Paimpol Armor-Argoed Agglomération ».

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal en mars 2014. La commune passe en effet de 7 à 2 Conseillers communautaires.

Madame le Maire précise que ces 2 conseillers communautaires doivent être élus par le Conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les Conseillers communautaires précédemment élus.

Elle donne lecture au Conseil Municipal de l'article L.5211-6-2 du CGCT (paragraphe « c ») qui stipule que « Si le nombre de sièges attribués à la Commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste

est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Dans les Communautés de Communes et dans les Communautés d'Agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une Commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.»

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées :

- Liste 1 : « Callac 2014-2020, votre avenir »
- Liste 2 : « Carole Le Jeune »

Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal.

Madame le Maire appelle chaque conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne dont l'ouverture, après scrutin, se fait en présence de M. Marcel DAVID et de M. Denis LAGRUE.

Madame le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 17
 Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 17

NOM DE LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus
Liste « Callac 2014-2020, votre avenir »	13
Liste « Carole Le Jeune »	4

Madame le Maire proclame la liste « Callac 2014-2020, votre avenir » élue et donne le nom des deux conseillers communautaires qui vont siéger au sein du Conseil Communautaire de « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération » :

- Mme Lise BOUILLOT
- M. Jean-Paul LE LOUËT

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 19 décembre 2016 à 20h50, en double exemplaires a été, après lecture, signé par Mme Le Maire et Messieurs Marcel DAVID et de M. Denis LAGRUE.

Mme Le Maire,
Lise BOUILLOT

M. Marcel DAVID,
Conseiller Municipal

M. Denis LAGRUE,
Conseiller Municipal

II - Convention relative à l'organisation du transport scolaire – desserte du RPI des écoles publiques de Bulat-Pestivien et de Callac.

Vu le code des transports et notamment ses articles L 3111-1 et L 3111-7,

Vu le code de l'Education Nationale et notamment ses articles R 213-3 à R 213-9,

Considérant que le code des transports confie au Département l'organisation des transports scolaires en dehors des ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité,

Considérant que dans ce cadre, le Département détermine sa politique en matière de transports scolaires : régime juridique, règles de prise en charge financière et de subventionnement, règles prévalant en matière de sécurité et de qualité des services, conditions d'accès des usagers au service,

Considérant qu'à la demande de la Commune, le Département a mis en place un service de transports scolaires dans le cadre du RPI Bulat-Pestivien / Callac,

Considérant qu'afin de fixer les modalités de l'organisation de ce service, le Département propose à la Commune de conclure une convention,

Vu le projet de convention établi par les services du Conseil Départemental dans les conditions suivantes :

- Durée de la convention :

Date d'effet : rentrée scolaire 2016/2017

Expiration : fin de l'année scolaire 2021- 2022

- Missions confiées à la Commune

- La Commune assure l'inscription des usagers du service des transports scolaires et la perception des participations familiales avec la faculté pour la Commune de subventionner davantage les familles. Elle doit reverser au Département le montant des participations des familles et son éventuel subventionnement complémentaire.
- Elle doit fournir la liste des élèves transportés au Département au plus tard le 15 octobre.
- Elle doit prendre en charge l'accompagnement des élèves de moins de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention ci-dessus exposée relative à l'organisation du transport scolaire des élèves du RPI Bulat-Pestivien / Callac, à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune.
- 2) de prendre en charge les frais de transports des élèves du RPI, domiciliés à Callac.

III - Contrat d'assistance et de maintenance : logiciel de gestion de la médiathèque – société Decalog.

Considérant qu'une partie du matériel informatique basé à la bibliothèque municipale a été acheté auprès de la Société « Agate distribution » de Cormeilles-en-Vexin qui a rejoint le groupe Decalog,

Considérant qu'un contrat d'assistance et de maintenance a été précédemment conclu avec ledit groupe pour une durée de trois ans avec effet à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'il convient de continuer à assurer la maintenance des logiciels de gestion de la médiathèque,

Considérant que par courrier en date du 31 octobre 2016, la société Decalog a proposé à la Commune de renouveler son contrat de maintenance dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- Coût annuel 2017 : 1 177,37 € HT soit 1 412,84 € TTC
Révisé annuellement en fonction de l'indice Syntec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance proposé par la société Decalog dans les conditions susvisées.

IV – Convention entre « Callac-Argoat Communauté de Communes » et la Commune de Callac : mise à disposition de locaux communaux au profit de l'ALSH communautaire et accueil des enfants de l'ALSH au restaurant scolaire le mercredi midi.

Considérant que « Callac-Argoat Communauté de Communes » assure actuellement au titre de l'exercice de sa compétence « enfance-jeunesse » la gestion et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'ALSH, la Commune de Callac met chaque année à sa disposition un certain nombre de locaux,

Considérant que « Callac-Argoat Communauté de Communes » a, dans l'attente de la création au 1^{er} janvier 2017 de « Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération », sollicité la Commune pour l'organisation de l'ALSH 2017 (mercredis et vacances scolaires) afin de pouvoir disposer des locaux communaux ci-dessous désignés dans les conditions suivantes :

1) durant les mercredis et les vacances scolaires :

- les salles de classes libres des écoles maternelle et primaire,
- la salle de restauration,
- la salle de motricité et la salle de sieste de l'école maternelle,
- la garderie,
- les toilettes,
- les cours de récréation et l'espace « jardin » situé à côté de l'école maternelle.

Loyer pour l'ensemble de ces locaux :

- 31 € par jour d'utilisation, les mercredis.
- 43 € par jour, en période de vacances scolaires.

Les frais d'électricité, d'eau et de gaz étant facturés en sus, au vu des consommations réelles.

2) en fonction des activités proposées aux enfants

- la salle des fêtes,
- le local du plan d'eau,
- le gymnase.

Tarif de location : 3,82 € par heure d'utilisation.

Considérant que « Callac-Argoat Communauté de Communes » a également sollicité la Commune afin qu'elle accueille, le mercredi midi au restaurant scolaire, les enfants inscrits à l'ALSH et les animateurs chargés de leur encadrement dans les conditions suivantes :

- Tarifs :

Catégories de rationnaires	Tarifs appliqués	Année scolaire 2016/2017
Animateurs	Tarif adulte	4,80 € / repas
Enfants scolarisés dans une école extérieure	Tarif occasionnel	3,41 € / repas
Enfants scolarisés à Callac	Tarif rationnaire régulier	2,69 € / repas

Ces tarifs seront révisés à la rentrée scolaire 2017/2018.

- Facturation :

La Commune facturera mensuellement les prix des repas.

Vu le projet de convention établie dans les conditions ci-dessus exposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition des locaux communaux ci-dessus désignés au profit de l'ALSH communautaire, dans les conditions financières ci-dessus indiquées.
- d'autoriser l'accueil des enfants fréquentant l'ALSH communautaire ainsi que des animateurs, au restaurant scolaire le mercredi, dans les conditions tarifaires ci-dessus mentionnées.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre « Callac-Argoat Communauté de Communes » et la Commune dans le cadre de l'organisation de l'ALSH communautaire 2017.

Arrivée de M. Gaëtan Guillerm.

V – Déploiement du Très Haut Débit : mise en place de neuf prises supplémentaires sur la Commune de Callac – contribution budgétaire.

Considérant que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Côtes d'Armor (SDTAN), une première tranche de travaux de déploiement des réseaux de Très Haut Débit a été lancée au niveau du territoire de « Callac Argoat Communauté de Communes »,

Considérant que cette tranche de travaux concerne les Communes de Duault, Saint-Servais, Saint-Nicodème, Carnoët et Callac,

Considérant que l'Europe (FEDER), l'Etat (via le Fonds de Société Numérique), la Région et le Département participent au financement de ces travaux,

Considérant que le SDTAN prévoit également une participation des établissements publics de coopération intercommunale et des Communes intéressées,

Considérant que la participation des Communes est calculée en fonction du nombre de prises nécessaires à la desserte des foyers concernés sur la base de 100 € par prise,

Considérant que le programme de travaux arrêté en 2015 prévoyait la mise en place de 13 prises sur la Commune de Callac,

Considérant que les travaux sont actuellement en cours de réalisation et qu'il est proposé de mettre en place neuf prises supplémentaires sur le territoire communal aux lieux-dits : Moulin de Kerlias, Kermedan et Kerlias,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 portant engagement de la Commune à participer au financement du déploiement du Très Haut Débit à hauteur de 100 € par prise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'engager à verser une subvention d'équipement complémentaire de 900 € à la future Communauté d'Agglomération pour le financement des neuf prises supplémentaires désignées ci-dessus.

VI – « Convention-cadre pour une école de qualité en territoire rural ».

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article L.111-1 relatif à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative sur tous les territoires,

Vu la mesure n°20 élaborée par le Comité Interministériel aux ruralités le 14 septembre 2015 qui prévoit l'élaboration de « conventions-cadres pour une école rurale de qualité »,

Considérant que cette mesure engage les autorités académiques à proposer aux élus des territoires concernés par des baisses démographiques, un accompagnement aux réorganisations du réseau des écoles en négociant des conventions ayant pour objectifs :

- 1) de lutter contre la fragilité de l'école rurale,
- 2) de garantir la visibilité sur les évolutions des effectifs scolaires et des emplois d'enseignants,

Considérant qu'au vu de l'évolution de la démographie scolaire et des emplois dans le 1^{er} degré public, M. le Préfet des Côtes-d'Armor, M. le Recteur de l'Académie de Rennes et Mme l'Inspectrice d'Académie des Côtes-d'Armor proposent à la Commune de conclure une « convention-cadre » fondée sur :

L'engagement des 2 Communes du RPI Callac / Bulat-Pestivien :

- Année scolaire 2017-2018 : scolarisation de tous les élèves monolingues à Callac.
- Année scolaire 2018-2019 : fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Callac en une école primaire. Cette école primaire reste en RPI avec Bulat-Pestivien qui accueille les enfants d'âge élémentaire bilingues dans ses deux classes.
- Année scolaire 2019-2020 : pas de nouvelle restructuration.

L'engagement de l'Education Nationale :

- Année scolaire 2017-2018 : fermeture d'une classe monolingue à Bulat-Pestivien.

- Année scolaire 2018-2019 : 1/ direction unique de l'école primaire à Callac et maintien d'une direction à Bulat-Pestivien.
2/ transformation d'un « poste classe monolingue » de Callac en un « poste plus de maîtres que de classes », ayant pour vocation le traitement de la difficulté scolaire et l'aide aux projets.
- Année scolaire 2019-2020 : maintien des deux écoles dans la configuration de l'année scolaire précédente en nombre de postes, même en cas de baisse des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention-cadre proposée par M. le Préfet et l'Académie dans les conditions ci-dessus exposées.

VII – Désignation des élus municipaux qui participeront aux travaux des groupes de travail de « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ».

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de quatre conseillers municipaux et à proposer leur inscription dans l'un des 14 groupes de travail suivants mis en place par « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération »

COMMISSIONS THÉMATIQUES	N° groupe de travail	Groupes de travail
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, HABITAT, URBANISME	1	Urbanisme, Foncier, Droit des sols
	2	Habitat, logement, Politique de la Ville
	3	Transports, Mobilités, Accessibilité, infrastructures TIC, Usages numériques
	4	Environnement, Cadre de vie, Aménagement rural, Energie
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, GRANDS PROJETS	5	Economie, emploi, Formation professionnelle, Enseignement supérieur, Innovation, Recherche
	6	Tourisme
SERVICES À LA POPULATION	7	Enfance, Jeunesse, Familles, Prévention, Gens du voyage
	8	Personnes âgées et handicapées, Santé
	9	Sports, Cultures, Vie associative, Solidarité
EAU, ASSAINISSEMENT, DÉCHETS, INFRASTRUCTURES	10	Eau, Assainissement
	11	Déchets
	12	Infrastructure, Patrimoine communautaire, Voirie
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, PERSONNEL, FINANCES	13	Personnel, Service public, Mutualisation
	14	Finances, contractualisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation des conseillers municipaux suivants :

Nom	Prénom	Groupes de travail retenus
TISON	Martine	Groupe 5 : Economie, emploi, Formation professionnelle, Enseignement supérieur, Innovation, Recherche
PREVEL	Alain	Groupe 6 : Tourisme
VANBATTEN	Maurice	Groupe 10 : Eau, Assainissement
LE JEUNE	Carole	Groupe 7 : Enfance, Jeunesse, Familles, Prévention, Gens du voyage ou Groupe 8 : Personnes âgées et handicapées, Santé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.